

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC

AVIS vous est donné par la soussignée, greffière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, que le règlement numéro 298-19 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 4 mars 2019, conformément à l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La modification faisant l'objet de ce règlement concerne introduction de la cartographie des zones de glissements de terrain et du cadre normatif s'y rattachant. Cette modification touche particulièrement le territoire des villes et municipalités suivantes : Saint-Ours, Sorel-Tracy, Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska.

AVIS vous est également donné que copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC, 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC au www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements.

DONNÉ À SOREL-TRACY, ce 11 mars 2019.

La greffière,



M^e Jacinthe Vallée